

ASSOCIATION CONFLANAISE DES USAGERS DU NUMÉRIQUE (ACUN)

-

STATUTS

Préambule

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, notre pays ambitionnait d'offrir à tous les citoyens et à toutes les entreprises l'accès à des réseaux de communications électroniques performants et efficaces. Le comité d'évaluation de France Stratégie, dans son rapport de janvier 2023, s'est d'ailleurs félicité du déploiement rapide des infrastructures en fibre optique. Pourtant, en dépit des nombreuses alertes portées par les usagers et par les élus locaux, la question de la qualité de l'exploitation et en particulier de la stabilité des connexions n'est toujours pas prise en considération à sa juste mesure.

Les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants ne respectent ni les consignes de sécurité les plus élémentaires (portes laissées ouvertes, outils abandonnés sur place, etc.), ni les règles les plus simples visant à ne pas débrancher les liaisons en place sous prétexte qu'il n'y a plus de disponibilité pour raccorder celle pour laquelle ils sont en cours d'intervention. En dépit d'investissements réguliers, les armoires sont souvent abimées et les brassages extrêmement désordonnés, en forme de « plats de spaghettis ».

Les conséquences graves de ces dysfonctionnements sont nombreuses (impossibilité de télétravailler, de réaliser des démarches en ligne, d'accéder aux ressources numériques pour les élèves et les étudiants, etc.) et portent atteinte à l'attractivité de nos territoires. L'instabilité des branchements favorise un sentiment d'abandon pour les usagers et une colère légitime.

La création de l'Association Conflanaise des Usagers du Numérique (ACUN) a pour objectif de défendre les intérêts des usagers du réseau de fibre optique (Fiber To The Home, ou FTTH) et de promouvoir le bon fonctionnement et l'accessibilité effective au numérique.

ARTICLE 1 : Dénomination de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Association Conflanaise des Usagers du Numérique (ACUN) ».

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet notamment de défendre les intérêts des usagers des réseaux numériques. Dans la mesure de ses moyens, elle développera la pédagogie utile à cet objectif et la communication auprès des usagers. Elle jouera un rôle de représentation de ses membres là où des leviers d'action

sont possibles pour contribuer à résoudre des situations de défaillance dans la fourniture et la qualité des réseaux et des services associés.

L'association intervient notamment par :

- la représentation des intérêts des usagers auprès de toutes les autorités ou instances compétentes ;
- la formulation de propositions à tous niveaux utiles ;
- l'organisation et la participation à des réunions publiques et autres manifestations ;
- la tenue de séances d'information et de conseils à destination des usagers ;
- une assistance dans l'orientation des usagers dans leurs démarches.

L'association a pour vocation d'identifier et exercer des leviers d'action et d'influence parmi les acteurs du numérique concernés, notamment :

- Auprès des opérateurs d'infrastructures (OI) et des opérateurs commerciaux (OC) pour s'assurer du respect de leurs engagements ;
- Auprès des institutions : ARCEP, ministre des Télécommunications, élus et autres. Elle pourra saisir également les associations de consommateurs et les médias ;
- Auprès des opérateurs concernant la couverture 4G/5G du territoire et la limitation des zones blanches ;
- Auprès des utilisateurs en tant que conseil et orientation dans les cas où un dysfonctionnement lui est signalé.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

- Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, 63 rue Maurice Berteaux.

Le siège social pourra être transféré par décision du Bureau.

ARTICLE 5 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale. S'agissant des personnes morales, ou des personnes physiques non domiciliées à Conflans, l'adhésion devra être validée par un vote du bureau. Lorsque la demande d'adhésion émane d'une personne mineure, celle-ci doit obtenir l'autorisation de son représentant légal.

L'adhésion s'accompagne du versement d'une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. L'adhésion est annuelle et la cotisation est due chaque année.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par :

- Démission par courriel adressée au président de l'association ;
- Décès ;
- Non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Exclusion prononcée à la majorité par le Bureau pour motif sérieux.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association peut :

- Disposer du produit des cotisations versées par ses membres ;
- Solliciter des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics ;
- Recevoir toute somme provenant de ses activités, notamment dans le cadre de services faisant l'objet d'une rémunération fixée par contrat ou convention (dans la limite des dispositions légales et réglementaires) ;
- Recevoir des dons.

ARTICLE 8 : Fonctionnement des instances

8.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'association comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an (Assemblée générale ordinaire).

La président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée générale.

Elle est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée pour sa réunion, à la diligence du président de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres de l'assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre membre actif de celle-ci. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 pouvoirs.

Un procès-verbal de réunion est dressé.

La convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle adressée aux membres de l'association doit comprendre un ordre du jour qui comprend à minima obligatoirement :

- L'examen d'un compte-rendu d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
- L'examen d'un compte rendu financier présenté par le trésorier ;
- Le renouvellement des membres du Bureau le cas échéant.

Le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié du Bureau ou du quart des membres de l'association, pourra convoquer une Assemblée général extraordinaire, dans les mêmes conditions que celles prévues pour une Assemblée générale ordinaire.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'assemblée générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions indiquées ci-dessus, tout membre du Bureau peut alors se substituer à lui.

Lors d'une Assemblée générale extraordinaire, ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

8.2 Bureau

Le bureau comprend 2 collèges :

- Un collège des usagers, composé de 15 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale,
- Un collège d'élus municipaux, minoritaire, composé de 2 membres désignés par le Conseil municipal.

Suite à l'Assemblée Générale, le bureau élit parmi les membres de l'association :

- Un(e) président(e) (éventuellement un(e) vice-président(e))
- Un secrétaire (éventuellement un suppléant/e) ;
- Un trésorier (éventuellement un suppléant/e).

Ces mandats sont valables pour 1 an renouvelable.

Il est précisé que les fonctions de président, secrétaire et trésorier ne pourront pas être exercées par des élus municipaux.

Le président de l'association assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Les rôles respectifs des membres du Bureau peuvent être précisés dans un Règlement Intérieur, prévu le cas échéant à l'article 10 des présents statuts.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le Président, à la suite de la demande qui lui en serait faite par le quart des membres du Bureau au moins, ne le réunit pas, la convocation pourra être faite par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix sans condition de quorum. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute membre du Bureau, qui, sans en être excusé valablement, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En tant que de besoin, le bureau peut faire participer des personnes extérieures à ses réunions (usagers, experts, etc.). Ces invités ne peuvent en aucun cas participer aux votes.

Toutes les fonctions exercées au sein du Bureau le sont bénévolement.

ARTICLE 9 : Registres

En sus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 19 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'Assemblée générale.

ARTICLE 10 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il pourra notamment apporter des précisions aux statuts, notamment sur les points ayant trait à l'administration interne de l'association.

Bien entendu son contenu ne pourra être contraire aux stipulations des présents statuts.

ARTICLE 11 : Modification des présents statuts et dissolution de l'association

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à l'Assemblée Générale (qui sera extraordinaire car convoquée spécialement à cet effet pour la dissolution).

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 16 mai 2024.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

SIGNATURES

Philippe Bourmarcel	
Alain Carrié	
Aude Touret	
Swann PLANTARD	
François ZAMORA	
thierry COLACEI co	
Tridine GODET	
José Amaral	